



**DÉCISION**

du **13 FEV. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 09 décembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 09 décembre 2023, portant sur:

l'approbation du budget de fonctionnement 2024

**est approuvée.**

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Budget 2024**  
**Délibération II. – Budget administratif et mode de financement**  
**(PR-1580 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre c) de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887;

vu l'article 131 LAC concernant les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) en dérogation aux articles 104, alinéa 3, 115 et 122;

vu le montant maximal en franc de l'excédent de charges autorisé en application par la Ville de Genève de l'article 131, alinéa 2, lettre b) modifiant la LAC;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 24 non et 1 abstention

*Article premier. – Budget de fonctionnement* Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à .....	1 379 110 888
sous déduction des imputations internes de .....	-22 767 954
soit un total des charges nettes de .....	<u>1 356 342 934</u>

et les revenus s'élèvent à .....	1 363 328 579
sous déduction des imputations internes de .....	-22 767 954
soit un total des revenus nets de .....	<u>1 340 560 625</u>

L'excédent de charges total présumé s'élève à ..... 15 782 309

Il se compose de la manière suivante

Résultat opérationnel .....	-15 782 309
Résultat extraordinaire .....	0

*Art. 2. – Budget des investissements* Fr.

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses .....	130 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets .....	130 000 000



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1580 II  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2023

b) patrimoine financier	
dépenses .....	50 000 000
recettes .....	0
investissements nets .....	50 000 000
c) total	
dépenses .....	180 000 000
recettes .....	0
investissements nets .....	180 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

*Art. 3. – Mode de financement*

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets présumés du patrimoine administratif ...	130 000 000
amortissements et dépréciations .....	96 806 247
(prélèvements aux fonds)/	
attributions aux fonds.....	- 4 763 342
excédent de charges présumé	
de fonctionnement .....	<u>-15 782 309</u>
autofinancement .....	<u>76 260 597</u>
insuffisance présumée de financement des investissements...	<u>53 739 403</u>

*Art. 4. – Compte de variation de la fortune*

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 15 782 309 francs correspondant à l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement.

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Ahmed Jama

Le Président:

Pierre de Boccard